

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016 à 19h DE LA COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 18
- pouvoirs 4
- votants 22

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Maire.

Date d'affichage :

Date de Convocation : 15 septembre 2016

Présents : BERTIN Pierre - MABIT Stéphane - JUSSIAUME Marie-Thérèse - RICHARD Christophe - TEIGNE Myriam - DE VILLARTAY Yann - MAINGUY Jean-Luc - COUILLAUD Jeannine - PAQUET Jocelyne - ANTIER Richard - BUREAU Philippe - LE GALL Nathalie - SAVARY Stéphanie - BONNEAU Sabrina - LAUMONIER Henri - SAUVETRE Patricia - MOTTE CAILLET Marie-Laure - RENAUDINEAU Christian

Absent(s) ayant donné procuration : GOHAUD Nathalie donne procuration à LE GALL Nathalie - LEMETAYER David donne procuration à ANTIER Richard - PELLERIN Jean-Pierre donne procuration à LAUMONIER Henri - GUERIN GOULARD Marlise donne procuration à DE VILLARTAY Yann.

Absent : FLEURANCE Stéphane

Sont nommés secrétaire et auxiliaire de séance : COUILLAUD Jeannine - DESHAYES Xavier

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2016

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016 est approuvé par 19 voix pour et 3 abstentions (conseillers absents lors de la séance concernée).

Monsieur LE MAIRE informe les conseillers que le sujet numéro 9 de l'ordre du jour, relatif à des acquisitions de terrains par la Commune, ne sera pas traité en séance, faute d'éléments précis sur l'appartenance des parcelles concernées.

PRESENTATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Les membres du nouveau Conseil Municipal d'Enfants (CME) élu en juin dernier, encadrés par Pierre GUINCHE, animateur Jeunesse de la Commune, se présentent aux élus « adultes » et réciproquement.

Les élus sortants reconduits dressent un bilan du travail des commissions réalisé l'année passée :

. Commission « Bougeons-nous » qui avait pour projet de solliciter des sportifs professionnels afin qu'ils discutent de leur passion avec les enfants de la Commune. Ce sont les professionnels du club de Volley de Nantes-Rezé qui sont venus à la rencontre des enfants, mercredi 14 septembre, à la salle municipale des Nouëlles.

Questions des élus :

Combien y avait-il d'enfants présents ? Une soixantaine.

Quels enseignements avez-vous tiré de cette rencontre ? C'était bien ; ils nous ont appris des techniques de volley.

Est-ce que cette rencontre a créé des vocations ? Pas vraiment. C'était une rencontre d'un jour. L'idée n'est pas de créer un club sur Le Landreau.

Pourquoi avoir choisi le volley comme sport de démonstration ? Ce sport n'est pas pratiqué au Landreau. Il n'y en pas beaucoup qui connaissent. On cherchait un sport d'intérieur pour occuper la salle des Nouëlles.

Y avait-il des joueurs de l'équipe de France ? On ne sait pas trop.

. Commission « Amélioration de la Commune » qui avait pour but de proposer des aménagements au conseil « adultes », en l'occurrence pour l'aménagement du site de la Gauterie (plaine de jeux).

Les membres du CME ayant œuvré dans cette commission commentent leur travail, le plan d'aménagement proposé étant diffusé à l'écran.

Monsieur RICHARD attire l'attention sur le sens de circulation proposé sur la plaine de jeux.

Monsieur MABIT précise que celui-ci devra tenir compte des orientations définies dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Gauterie qui sera réalisée très prochainement.

Monsieur RICHARD estime que l'idée du city stade pourra être concrétisée à court terme. En revanche, il faudra attendre pour la salle de sports et réfléchir auparavant sur son emplacement ainsi que sur les sports qui y seront pratiqués.

Les enfants du CME ont déjà des idées sur ce dernier point.

Ils auraient souhaité connaître le coût des équipements qu'ils ont imaginés.

Madame TEIGNE répond qu'il faudra effectivement chiffrer ces réalisations pour savoir si la Commune peut les financer.

Monsieur LE MAIRE souligne le bon travail effectué par les commissions du précédent CME.

Concernant l'aménagement de la plaine de jeux, il ajoute que la pratique sportive au niveau local est assez aléatoire et qu'il faut donc avancer prudemment dans ces investissements aux coûts importants.

Madame TEIGNE fait remarquer que l'implantation du city stade permettra déjà la pratique de nombreux sports sur le même plateau de jeu.

Monsieur LE MAIRE évoque la cérémonie du 11 novembre 2016 et invite le nouveau CME à réfléchir à une intervention ce jour-là pour commémorer l'évènement. Il cite brièvement CONDORCET : « on ne naît pas citoyen, on le devient ».

LOTISSEMENT COMMUNAL - MODIFICATION DU PRIX DES LOTS

Monsieur MABIT, 1^{er} Adjoint du Maire, rappelle que, par délibération du 7 mars 2016, le Conseil Municipal a défini les conditions de vente des terrains aménagés dans le cadre du lotissement communal « Les Jardins de la Loire », et notamment leur prix de cession au mètre carré.

Il propose au Conseil de revenir sur cette délibération afin d'adopter une valorisation spécifique de chaque terrain en fonction de ses qualités au regard du marché immobilier :

Lot	Superficie (m²)	Prix de vente actuel (€)	Prix de vente proposé (€)
1	356	52 688	50 000
2	384	56 832	56 500
3	321	47 508	51 500
4	254	37 592	40 500
5	282	41376	45 000
6	415	61 420	55 000
7	224	33 152	35 000
8	321	47 508	45 000
Totalité		378 436	378 500

Il propose également de confier la commercialisation des terrains, à ces prix, au représentant local de l'agence immobilière CAPI France, Monsieur DOUSSET.

Monsieur MABIT précise aux Conseillers que le lot 3 est déjà pré-réservé par un particulier. Si cette pré-réservation était confirmée dans un délai raisonnable, il propose de ne pas confier mandat à CAPI France pour ce lot et d'appliquer le prix de vente actuel.

Monsieur LAUMONIER demande quel sera le prix moyen au mètre carré au final.

Madame TEIGNE et Monsieur MABIT font rapidement le calcul pour chaque terrain.

Monsieur LAUMONIER demande si la SELA appliquera de telles différenciations dans ses prix de commercialisation.

Monsieur MABIT ne sait pas.

Madame MOTTE-CAILLET demande si ces prix correspondent aux prix actuels sur le Landreau.

Monsieur MABIT précise simplement que le prix de cession global du lotissement reste le même. Les acheteurs de terrains se définissent par rapport à un budget, un emplacement, pas forcément par rapport à la superficie précise des terrains.

Madame SAVARY demande quelle sera la distance des constructions par rapport aux vignes.

Monsieur MABIT répond que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit un recul des constructions par rapport à la limite avec la zone AOC adjacente. Par ailleurs, le règlement du lotissement comprend une annexe paysagère qui prévoit l'implantation de haies en limite séparative de lotissement.

Monsieur LAUMONIER demande des précisions sur la largeur des voies de desserte du lotissement.

Monsieur MABIT commente le plan : 6,50m et 8,50 m.

Madame MOTTE-CAILLET demande s'il n'y avait pas de placette de retournement prévue dans l'ancien projet.

Monsieur MABIT rappelle qu'il y avait plusieurs projets au départ. Celui-ci a été retenu car il optimisait la superficie des lots plutôt que d'abonder la superficie d'enrobé. Monsieur MABIT ajoute qu'une des voies donne sur le chemin communal menant à RACAPE, ce qui rend possible des manœuvres une fois les véhicules engagés dans le lotissement.

Monsieur RENAUDINEAU demande où en est la procédure permettant de purger la servitude de passage grevant le lot 7.

Monsieur MABIT précise que les avocats de la Commune sont entrés en contact avec la juridiction et l'expert déjà saisis pour la servitude des voisins de notre terrain. La difficulté réside dans le fait que le problème de nos voisins n'est pas tout à fait le même que le nôtre.

Monsieur DESHAYES, directeur des services, fait part de la demande de CAPI France demandant d'aménager une marge de négociation de 5% sur le prix de vente des terrains.

Madame MOTTE-CAILLET pense effectivement que cette marge permettrait d'avoir plus de souplesse dans la vente.

Monsieur BUREAU fait tout de même remarquer que si cette décision est reprise dans la délibération, elle deviendra publique et la marge sera systématiquement appliquée.

Madame MOTTE-CAILLET revient sur la situation du lot 3. Elle demande à voir ce lot dans le projet.

Monsieur MABIT désigne le lot et rappelle que l'acquéreur s'était manifesté très rapidement après la première délibération fixant les prix. C'est effectivement une perte de 4 000 € pour la Commune.

Monsieur BUREAU fait remarquer que si la marge des 5% avait été acceptée, c'est 15 000 € qu'on perdait sur l'ensemble de l'opération.

Madame MOTTE-CAILLET demande si la promesse de vente est signée.

Monsieur MABIT précise que la personne s'est positionnée par écrit. Il est possible qu'elle ne donne pas suite, auquel cas on appliquera le nouveau prix.

Monsieur MAINGUY propose d'augmenter les autres prix de 500 € pour compenser ce manque à gagner.

Monsieur LAUMONIER estime que l'égalité de traitement n'est pas respectée car la personne s'étant positionnée sur le lot 3 aura payé son terrain moins cher que les autres.

Madame MOTTE-CAILLET demande si les prix avancés sont calculés avec ou sans les frais d'agence.

Madame TEIGNE répond que c'est hors frais d'agence.

Madame MOTTE-CAILLET constate tout de même la perte de 4 000 €.

Monsieur MABIT n'a pas d'autre solution. Les prix initiaux ayant été publiés, ils étaient devenus applicables.

Monsieur RENAUDINEAU demande pourquoi la Municipalité a fait appel à CAPI France.

Monsieur MABIT répond que la commercialisation des terrains, c'est un métier et que la Commune n'avait pas toutes les compétences en interne pour l'exercer.

Monsieur RENAUDINEAU demande si on paie la prestation.

Monsieur MABIT répond que ce sont les acheteurs qui acquitteront les frais demandés.

Monsieur LE MAIRE propose de maintenir la délibération initiale, prévoyant un prix de 148 €/m² pour l'ensemble des terrains, ou de retenir en l'état le projet de délibération.

Monsieur LAUMONIER invite la Municipalité à se rapprocher de l'acquéreur du lot 3 pour qu'il confirme rapidement ou non son acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** la modification du prix de vente des terrains du lotissement communal « Les Jardins de la Loire », telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.
- **APPROUVE** l'attribution de mandats à la société CAPI FRANCE pour la commercialisation des lots concernés
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de ces décisions.

ACTIVITES « COMPETENCES PSYCHOSOCIALES » EN COLLEGE

Monsieur RICHARD, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse, fait part au Conseil du projet porté par le Centre Socio-Culturel (CSC) Loire-Divatte qui consiste à organiser, auprès des élèves du collège Auguste Mailloux, au Loroux-Bottereau, une série d'ateliers « Santé » tendant au renforcement des Compétences Psychosociales (CPS) : capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. Les ateliers aborderont plusieurs thématiques comme « savoir résoudre les problèmes, avoir une pensée créative, savoir communiquer efficacement, avoir conscience de soi, savoir gérer son stress »...

Ces ateliers s'adressent aux élèves des classes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}.

La Commune du Landreau a été sollicitée pour participer à la mise en place de ces ateliers. Deux agents volontaires du service Animation Jeunesse encadreront donc des ateliers pour un volume d'heures de 32 heures au total, prises sur leur temps de travail.

Chaque structure participant à ce dispositif prend en charge les frais liés à la mise à disposition de son personnel, le CSC prenant à son compte les frais pédagogiques liés à la formation des intervenants et à la mise en place des ateliers.

Monsieur RICHARD propose au Conseil de bien vouloir approuver la convention qui cadre l'organisation de l'opération, signée par l'ensemble des partenaires : le CSC, le collège Auguste MAILLOUX, l'association « Pluri'l », la commune de Divatte-sur-Loire et la commune du Landreau.

Madame SAUVETRE et Monsieur RENAUDINEAU font remarquer que, du fait de la nouvelle carte scolaire, il y a peu d'enfants du Landreau qui fréquentent le collège Auguste Mailloux, établissement dans lequel les interventions sont prévues.

Ils trouvent également dommage que les élèves de 3^{ème} ne soient pas concernés par ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** les termes de la convention organisant les Ateliers « compétences psychosociales »
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

ZAC - REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur MABIT, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, rappelle aux élus que la réalisation du secteur « Gauterie » de la ZAC entre dans sa phase opérationnelle. En effet, le dossier « PRO » (projet) a été validé par délibération du 16 juin dernier.

Monsieur MABIT ajoute que la SELA, concessionnaire de la ZAC, a lancé la consultation des entreprises et demande à la Commune de désigner deux représentants qui intégreront la Commission d'Appel d'Offres appelée à suivre la procédure d'attribution des marchés de travaux.

Monsieur MABIT propose de répondre favorablement à cette demande et de désigner les élus suivants, déjà membres de la CAO communale :

- Pierre BERTIN, Maire
- Stéphane MABIT, 1^{er} Adjoint
- Yann DE VILLARTAY, suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation des 3 élus ci-dessus nommés comme représentants de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres constituée par la SELA pour le suivi de la procédure de passation de marchés de travaux tendant à la réalisation de la ZAC multi-sites communale, secteur de la Gauterie.

ZAC - DESAFFECTATION DE CHEMINS RURAUX

Monsieur MABIT, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, informe le Conseil de la nécessité de déclasser deux voies appartenant à la Commune afin de céder leur emprise foncière à la société LAD-SELA (Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire-Atlantique), chargée de l'aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de la Collectivité, en l'occurrence du secteur de la Gauterie.

Monsieur MABIT précise que ces voies, à défaut de classement dans un répertoire des voies publiques communales et au regard de certains indices (absence d'aménagements spécifiques, inscriptions au cadastre) revêtent le caractère de « chemin rural ».

Aussi, dans l'optique de leur cession à la SELA, il est proposé de désaffecter ces chemins qui étaient dédiés à la circulation publique.

Monsieur MABIT ajoute que les modalités de cession de ces chemins désaffectés à la SELA seront définies ultérieurement.

Monsieur MABIT demande à Monsieur DESHAYES, directeur des services, d'apporter son commentaire sur ce projet.

Monsieur DESHAYES précise au Conseil que la qualification de chemins ruraux est encore incertaine pour les deux voies concernées. Dans l'attente d'éléments d'information complémentaires, il propose d'ajouter un nouveau paragraphe au projet de délibération afin

de pouvoir organiser une enquête publique rapidement si les voies appartenaient au domaine public communal. Ce paragraphe permettrait, le cas échéant, de pouvoir déclasser et céder l'emprise des voies actuelles à la SELA avant le démarrage des travaux sur la zone de la Gauterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PRONONCE** la désaffectation de deux chemins ruraux desservant actuellement le secteur de la Gauterie, le premier partiellement pour une superficie de 146 m² environ, l'autre intégralement pour une superficie de 1 988 m² environ (voir plan indicatif annexé).

CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT

Monsieur DE VILLARTAY rappelle au Conseil que, par délibération du 20 décembre 2012, la Commune a confié la maintenance de son matériel d'éclairage public au Syndicat d'Electrification DE Loire Atlantique (SYDELA). Ce dernier, pour assurer la prestation, a souscrit un contrat avec l'entreprise EIFFAGE, située à SAINTE PAZANNE.

Monsieur DE VILLARTAY précise que ce contrat expire normalement le 31 septembre prochain. Or, le SYDELA propose à la Commune de valider un avenant prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2016, afin de « simplifier la gestion technique des ouvrages et recalibrer les prestations sur une année civile ».

Monsieur DE VILLARTAY, rappelant que la compétence sur le sujet a été confiée au SYDELA, propose aux conseillers de valider cet avenant de prolongation qui en facilitera l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la passation par le SYDELA d'un avenant de prolongation de 3 mois au contrat le liant avec l'entreprise EIFFAGE, zone industrielle de Sainte-Pazanne, avenue Berthaudières, 44680 SAINTE PAZANNE, pour la maintenance de l'éclairage public de la Commune.

VENTE DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE

Monsieur DE VILLARTAY rappelle que, par délibération du 31 mars 2015, la Commune avait décidé la désaffectation et la mise en vente de l'ancien Hôtel de Ville, situé 9 rue Bouteiller de l'Isle au Landreau. Mandat avait été confié à la société CAPI France, représentée au niveau local par Monsieur DOUSSET, pour trouver acheteur.

Monsieur DE VILLARTAY informe l'assemblée que le locataire qui occupe actuellement, par bail commercial, une partie des locaux de l'ancien Hôtel de Ville, s'est porté acquéreur rapidement de la totalité du bâtiment et d'une partie de la courette adjacente en faisant une offre de 140 000 € TTC.

L'Adjoint rappelle au Conseil que l'estimation du bien par France Domaines s'élève à 160 000 € HT. Néanmoins, au regard de l'absence de réaffectation claire des locaux depuis l'emménagement des services municipaux dans la nouvelle mairie, de la détérioration progressive des pièces du bâtiment inoccupées, du droit de priorité dont dispose l'acquéreur en tant qu'occupant actuel des locaux (bail commercial), et de l'état moyen du bâti révélé par les diagnostics immobiliers réalisés, Monsieur DE VILLARTAY demande au Conseil d'approuver la cession, aux conditions suivantes :

- Cession d'un ensemble immobilier de 257 m² de superficie au sol, composé du bâtiment de l'ancienne mairie pour 178 m² et d'une partie de la courette adjacente pour 79 m² (selon plan d'arpentage de géomètre).
- Déclassement du domaine public communal de cet ensemble à prononcer

- Prix de cession de 140 000 € TTC
- Prise en charge des frais d'acte notarié par les acquéreurs.

Madame SAUVETRE s'interroge sur la superficie de l'extension de la salle des sociétés.

Monsieur DE VILLARTAY répond que cette extension sera de 35 m² pour agrandir la kitchenette, aménager les rangements des associations utilisant la salle de sociétés.

Madame SAUVETRE rappelle qu'elle avait proposé de garder un espace dans l'ancienne Mairie pour les rangements.

Monsieur DE VILLARTAY estime que cela aurait fait échouer la vente.

Monsieur RICHARD fait remarquer que l'extension de la salle était, de toute façon, nécessaire pour agrandir la kitchenette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** la cession à Madame MEBAREK et Monsieur MORET de la parcelle bâtie supportant l'ancien Hôtel de Ville et d'une partie de la cour adjacente, pour une superficie totale au sol de 257 m², en contrepartie d'un prix de 140 000 € TTC, frais d'acte notarié en sus.

- **DONNE DELEGATION** au Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

RAPPORTS ANNUELS 2015 SUR LES SERVICES TRANSFERES

Monsieur DE VILLARTAY, Adjoint au Maire, informe le Conseil que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Assemblée doit se voir présenter le rapport annuel établi par les intercommunalités sur certains des services qui leur ont été transférés. En l'occurrence, ont été communiqués à la Commune :

- . le rapport annuel 2015 relatif au service d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- . le rapport annuel 2015 relatif au service d'élimination des déchets ménagers.

- **Le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :**

Généralités :

Service assuré par la CCLD depuis le 1^{er} janvier 2006.

Environ 10 000 habitants (4 030 habitations) sur 24 731 dépendent du SPANC sur le territoire de la CCLD. Diminution du fait de l'extension de réseaux d'assainissement dans les villages.

Depuis octobre 2011, le SPANC fait appel à la société GEOSCOPI pour la réalisation des contrôles et avis liés aux installations d'assainissement non collectif.

Le temps de travail affecté par la CCLD à ce service est estimé à 2,8 équivalents temps plein.

La CCLD est signataire de la charte départementale pour un assainissement non collectif de qualité.

Contrôle des installations neuves et réhabilitées :

Contrôle de conception-implantation du projet d'assainissement : vérification de la conformité du dossier au contexte de l'opération et à la réglementation.

102 contrôles de ce type ont été réalisés en 2015, dont 54 pour des réhabilitations et 48 à l'occasion de demandes d'urbanisme. 12 ont été réalisés sur Le Landreau.

7 contrôles ont donné lieu à demande de modification du projet d'assainissement.

Contrôle de réalisation des travaux d'assainissement collectif :

Vérification que les travaux sont conformes au projet validé par le SPANC.

79 contrôles ont été réalisés en 2015, dont 15 sur le Landreau contre 9 l'année dernière.

Contrôle périodique de bon fonctionnement :

Périodicité de 8 ans décidée par la CCLD. Avis de visite 15 jours auparavant.

Avis motivé sur l'état de l'installation ; préconisations éventuelles de travaux ou aménagements nécessaires.

736 (702 en 2014) contrôles périodiques réalisés en 2015 par GEOSCOPI, dont 118 (198 en 2014) sur le Landreau.

Diagnostic de vente :

Diagnostic obligatoire datant de moins de 3 ans en cas de vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau public d'assainissement. En cas de non-conformité, l'acquéreur dispose d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité.

62 diagnostics réalisés en 2015 (contre 59 en 2014) dont 5 sur le Landreau (contre 7 en 2014).

Avis sur les dossiers d'urbanisme :

SPANC sollicité par les Communes dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme : adéquation du projet avec l'assainissement existant.

35 avis rendus en 2015 (contre 26 en 2014). 1 au Landreau (aucun en 2014).

Aides à la réhabilitation :

Co-financement de certains projets de réhabilitation par la CCLD et le Conseil Départemental (convention).

Conditions d'octroi : travaux réalisés par une entreprise spécialisée ; 30% à 50 % d'aide en fonction du revenu des demandeurs.

16 demandes de subvention validées en 2015 (contre 17 en 2014) pour 52 176 € (contre 26 677 € en 2014) d'aide de la CCLD et autant par le Conseil Général.

Eco-prêts à taux zéro :

Conditions d'octroi : habitation principale construite avant 1990, non raccordée au réseau public d'assainissement ; dispositif ne consommant pas d'énergie.

10 000€ maxi (pas pour les micro-stations).

Eléments financiers :

. Tarifs en vigueur :

	2014	2015
Contrôle de conception-implantation	62€	62€
Modification de projet après un 1 ^{er} avis rendu	42€	42€
Contrôle de réalisation	105€	105€
Contrôle périodique de bon fonctionnement	160€	160€
Diagnostic de vente immobilière	120€	120€
Avis sur dossier d'urbanisme	Non facturé	Non facturé
Absence injustifiée (après avis de passage sans suite)	45€	45€
Refus de visite (après mise en demeure)	120€	120€

. Budget 2015 réalisé :

Fonctionnement :

Recettes : 210 344 € (contre 124 044€ en 2014)

Dépenses : 145 790 € (contre 173 253€ en 2014)

= excédent de 64 554 €.

Investissement :

Recettes : 154 € (contre 337€ en 2014)

Dépenses : 922 € (contre 1 259€ en 2014).

= déficit de 768 €.

Indicateurs de performance :

Le taux de conformité est un indicateur rapprochant le nombre d'installations conformes (ou rendues conformes) du nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015. Ce taux est de 46,93 % en 2015.

- Le Service d'élimination des déchets ménagers :

Généralités :

La CCLD est un EPCI regroupant 5 communes (commune nouvelle de Divatte-sur-Loire) pour 14 821 Ha et 25 460 habitants (+ 3% par rapport à 2014). Elle assure la globalité de la compétence « Collecte et traitement » : collecte, transport, tri, traitement et valorisation de déchets. Adhésion au Syndicat Mixte Valor3E pour la compétence traitement. Prestation par VEOLIA PROPLETE pour la collecte.

Les 3 déchèteries du Loroux-Bottereau, de Saint-Julien-de-Concelles et du Landreau ont fermé leurs portes le 31 janvier 2015 et ont été remplacées par le Complexes d'Accueil de Déchets (CAD) situé au Loroux-Bottereau.

Organisation du service de collecte:

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés a augmenté en 2015, mais le poids par habitant de déchets ménagers résiduels (hors collecte sélective) a diminué. La production de déchets recyclables collectée a augmenté de 3,60 %.

	2014	2015
Ordures ménagères résiduelles en porte à porte par tonnes	3356,62	3415,00
en kg/hab/an	135,72	134,10
Collecte sélective en porte à porte par tonnes	395,78	409,94
en kg/hab/an	16,01	16,10
Ordures sélective en borne d'apport volontaire par tonnes		
Papier	601,00	430,57
Verre	611,40	668,06
Tissus recyclé		126,51

Collecte en déchèterie (CAD) :

Accès réservé aux personnes et entreprises résidant sur les Communes de la CCLD.

27 filières de tri (du carton aux capsules de café). L'ouverture du CAD a permis de diviser par deux le tonnage du tout-venant incinéré.

Les déchets d'activités économiques non dangereux des entreprises sont acceptés.

En 2015, ce sont 7 731 tonnes de déchets déposées au CAD qui ont été traitées, dont 1 044,22 tonnes de tout-venant et 711,89 tonnes de déchets des professionnels.

Le tonnage des déchets incinérés diminue depuis 3 ans.

Compostage individuel :

3 322 composteurs présents sur le territoire en 2015 (idem année dernière).

Redevance incitative :

Afin de rééquilibrer le budget du service gestion des déchets et de rendre plus cohérents les tarifs pour les « gros producteurs » de déchets, la CCLD a voté un changement de tarif à compter du 1^{er} avril 2015 pour tous les redevables.

. Particuliers :

	2014	2015
Part fixe		
<i>Bourg</i>	70,05 €	80,56 €
<i>Hors bourg</i>	59,63 €	68,57 €
Part variable		
<i>Petit conteneur</i>	3,00 €	3,45 €
<i>Grand conteneur</i>	18,52 €	21,30 €

. Professionnels :

Tarif annuel par bac :

	Bourg	Hors bourg
≤240L	80,56	68,57
340L	206,22	175,67
770L	503,15	428,61

Prix de la levée en fonction de la capacité du bac : de 3,45€ à 32€.

Budget 2015 réalisé :

. Fonctionnement :

DEPENSES		
	2014	2015
<i>CAD</i>	547 620,17 €	296 618,20 €
<i>Autres</i>	524 204,84 €	1 051 623,27 €
Collecte, tri et traitement	2 286 574,52 €	2 471 656,06 €

RECETTES		
	2014	2015
<i>Redevance enlèvement</i>	1 345 522,83 €	1 822 482,58 €
<i>Autres</i>	591 612,25 €	630 108,08 €
Total	1 937 135,08 €	2 452 590,66 €

. Investissement :

DEPENSES		
	2014	2015
<i>Acquisitions (bacs,...)</i>	13 392,24 €	28 184,40€
<i>CAD</i>	3 673 843,34 €	1 162 975,72€
<i>Autres</i>	61 250,01 €	84 949,83 €
Total	3 748 485,59 €	1 276 109,95€

	RECETTES	
	2014	2015
Prêt	1 225 000	500 000
Autres	2 615 587	1 094 288
Total	3 840 857	1 594 288

Cumul :

:

Total dépenses : 3 747 675,01€ (contre 6 035 057,11€ en 2014)

Total recettes : 4 046 879,03€ (contre 5 777 992,41€ en 2014)

Conclusion sur l'année 2015 :

- . Fermeture des 3 déchèteries et ouverture du CAD
 - . Redevance Incitative : changement de tarif au 1^{er} avril 2015
 - . Projet de fusion de la CCLD et de la CCV (Communauté de Communes de VALLET)
- Perspectives 2016 :
- . Travail sur cette compétence dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes
 - . Asseoir et améliorer le fonctionnement du CAD.

Monsieur DEVILLARTAY propose aux conseillers qui souhaiteraient plus d'éléments sur les services concernés de se rendre en Mairie pour consulter l'intégralité des rapports.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 de la CCLD sur les services publics transférés (budgets annexes) que sont le service de l'assainissement non collectif et le service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame JUSSIAUME, Adjointe à la Culture, présente au Conseil des propositions de modification du règlement de service de la bibliothèque municipale. :

- Généraliser la durée de prêt pour l'ensemble des supports : 3 semaines
- Augmenter le nombre de supports empruntables par adhérent :
 - . de 4 à 6 livres par lecteur
 - . doublement du nombre de DVD empruntables
 - . de 1 livre CD par lecteur à 2 livres CD par famille
 - . possibilité d'emprunter une liseuse
- Interdire l'accès des enfants de moins de 16 ans au fonds documentaire adulte
- Créer un nouveau tarif préférentiel en faveur (gratuité) des étudiants du pôle de formation de Briacé pour l'emprunt de supports en lien avec des sujets d'études
- Formaliser la procédure applicable en cas de non restitution des documents.

La nouvelle formulation des articles concernés serait la suivante :

Article 9 :

L'utilisateur peut emprunter des documents imprimés, des DVD, des livres CD et des liseuses. Les conditions de prêts diffèrent selon les types de cotisation (voir le tableau des types de cotisation validé par le Conseil municipal).

Les jeunes de moins de 16 ans peuvent emprunter des documents choisis uniquement dans le secteur jeunesse.

Les documents sont prêtés pour une durée de 3 semaines.

Une prolongation de la durée de prêt des documents imprimés peut être accordée sur demande du lecteur et si le document n'est pas réservé par un autre lecteur.

Article 13 :

En cas de retard dans le retour des documents, trois rappels écrits seront envoyés à l'usager :

Mail après 15 jours de retard

Courrier simple après 30 jours de retard.

Courrier de mise en demeure adressé sous recommandé avec avis de réception après 45 jours de retard.

A défaut de restitution à l'expiration du délai de mise en demeure, un titre de recettes, d'un montant correspondant au remboursement des documents non restitués, sera émis à l'encontre de l'emprunteur fautif par l'intermédiaire du Trésor Public.

Le non-respect de la durée d'emprunt réduit l'offre documentaire de la bibliothèque. Aussi, en cas de non restitution répétée, l'usager pourra perdre son droit de prêt pendant une durée de 3 mois.

Madame SAUVETRE demande si ces modifications sont issues de propositions de la responsable de la bibliothèque.

Madame JUSSIAUME répond par l'affirmative pour l'élargissement des conditions de prêt. Concernant la seconde modification, il s'agissait d'apporter une certaine rigueur dans le respect des conditions de prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de service de la bibliothèque telles qu'exposées ci-dessus.

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET POUR UN BESOIN PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE

Afin de répondre aux besoins du service technique, Madame TEIGNE, Adjointe au Maire chargée du suivi des Ressources Humaines, propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 31 octobre 2016.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de procéder à la création d'un tel emploi.

Monsieur LAUMONIER s'interroge sur la date de création de poste.

Madame TEIGNE précise que l'agent avait encore deux mois de contrat à courir.

Monsieur LAUMONIER pense que l'embauche devrait démarrer au 1^{er} novembre, ne serait-ce que d'un point de vue administratif.

Monsieur DESHAYES précise qu'il s'agit là de la date de création du poste au tableau des effectifs. L'embauche peut éventuellement se faire au 1^{er} novembre.

Monsieur LE MAIRE ajoute qu'il lui semblait important de récompenser un agent qui a déjà effectué plusieurs contrats et qui donne entière satisfaction.

Madame SAVARY signale que certains agents fumeraient dans un véhicule municipal.

Madame TEIGNE ne connaît pas les textes en la matière.

Madame SAVARY confirme que ce n'est pas réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, pour le service technique, à compter du 31 octobre 2016.
La rémunération de l'agent nommé devra suivre la grille indiciaire applicable à ce grade.

➤ **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 du budget général de la commune, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

CREATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Madame TEIGNE, Adjointe aux Finances, fait part au Conseil de la demande de l'OGEC (Organisme de Gestion) de l'école Sainte Marie tendant au recrutement par la Commune d'une personne chargée d'encadrer les Temps d'Activité Périscolaires (TAP) organisés dans l'établissement.

Madame TEIGNE rappelle que, par délibération du 12 novembre 2013, la Commune s'était engagée à financer la mise en place de ces TAP à l'école Sainte Marie, dans la limite de ce qui était alloué à l'école publique « La Sarmentille » pour ce faire. Une convention cadre reprenant les conditions de cette collaboration et de ce financement a d'ailleurs été approuvée par délibération du 1^{er} juillet 2015.

Il est donc proposé au Conseil de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, pour répondre à l'accroissement d'activité lié à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à l'école Sainte Marie. La rémunération de l'agent sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3 (indice brut 340, indice majoré 321).

Madame SAUVETRE demande quel est le temps exact de travail correspondant.

Monsieur DESHAYES apporte quelques précisions et précise que cette mention n'est pas obligatoire dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**, sur le fondement de l'article 3-1^o) de la loi du 26 janvier 1984, de la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 20 Septembre 2016, pour répondre à un accroissement d'activité, pour une durée de 12 mois.

➤ **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de la Commune, exercice 2016, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives entre la Communauté de Communes de Vallet, la Communauté de Communes de Loire Divatte, et les communes de la Boissière du Doré, la Chapelle Heulin, Mouzillon, le Pallet, la Regrippière, Vallet, Le Landreau et La Remaudière,

Considérant que pour le besoin de fonctionnement de leurs services, la Communauté de Communes de Vallet, la Communauté de Communes de Loire Divatte, et les communes de la Boissière du Doré, la Chapelle Heulin, Mouzillon, le Pallet, la Regrippière, Vallet, Le Landreau et La Remaudière, consomment un nombre important de fournitures administratives,

Considérant que pour répondre à ces besoins communs et réaliser des économies d'échelles, il est proposé d'établir un groupement de commandes, limité à une consultation commune, entre ces collectivités.

Considérant que la consultation se décompose, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 12 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en trois (3) lots de la manière suivante :

Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau

Lot 2 : Fourniture et livraison de papier

Lot 3 : Consommables informatiques

Monsieur BUREAU demande si les copieurs sont inclus dans ces marchés.

Madame TEIGNE apporte une réponse négative. C'est un produit différent, qui est plutôt proposé en location-maintenance, mais ce sera à envisager.

Monsieur RICHARD ajoute que ces différentes questions concernant les marchés seront abordées au sein de la commission « Mutualisation » instituée dans le cadre de la future communauté de Communes.

Madame MOTTE-CAILLET demande si on a une idée du gain attendu suite à ce groupement.

Monsieur BUREAU table sur une réduction de coût de 5 à 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

➤ **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'achat de fournitures administratives,

➤ **D'ACCEPTER** que la CCV assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, et se charge notamment d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres, y compris la reconduction annuelle des marchés,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

➤ **D'AUTORISER** par avance Monsieur le Président de la CCV à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres du groupement dans la limite, pour la collectivité, des montants annuels minimum et maximum en valeur en € HT suivants :

Lots	Montant minimum en € HT/an	Montant maximum en € HT/an
Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau	1 200	1 800
Lot 2 : Fourniture et livraison de papier	400	600
Lot 3 : Consommables informatiques	1 000	1 600

➤ **De ne pas procéder au scrutin secret** pour désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres paritaire du groupement de commande susvisé

- **DE DESIGNER** ci-dessous le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siègeront dans la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Myriam TEIGNE	Christophe RICHARD

- **DE DIRE** que la commune LE LANDREAU adhère au groupement de commandes suivant : Fournitures Administratives

DENOMINATION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de communes de Loire Divatte et de Vallet
Vu les délibérations du 16 juin 2016 des conseils municipaux de Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, La Remaudière, Saint-Julien-de-Concelles, La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Pallet, La Regrippière, Vallet, actant la fusion des Communautés de communes Loire Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de donner une nouvelle dénomination à la nouvelle Communauté de communes créée au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la consultation effectuée auprès des élus des onze communes,

Considérant les deux propositions de noms,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils se prononcent 1 jour avant leurs homologues des autres Communes membres de la future intercommunalité. Il demande donc à chacun de garder le résultat du vote secret jusqu'au lendemain soir.

Il rappelle brièvement quelques autres propositions de nom qui avaient été avancées avant que les deux propositions finales soient arrêtées.

Il invite les conseillers à se prononcer à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **SE PRONONCE** de la manière suivante :

- par 11 voix, pour le nom « Communauté de communes Sèvre et Loire »

- par 9 voix, pour le nom « Vallodiv Communauté de communes »

- 2 abstentions.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de la délégation générale donnée par le Conseil :

. attribution du lot 7 - « Plâtrerie et Cloisons sèches », pour la construction d'un restaurant scolaire, à l'entreprise CCIP LARRIBEAU, dont le siège social est situé ZA les Aubretières - Avenue de l'Europe - 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES, pour un montant total hors taxe de 56 832,50 €, en remplacement de l'attributaire précédent placé en liquidation judiciaire.

Monsieur LAUMONIER demande quand est prévue la fin des travaux du restaurant.

Monsieur DE VILLARTAY répond fin janvier.

Monsieur LE MAIRE ajoute que le déménagement dans les nouveaux locaux se fera pendant les vacances de février.

Madame SAVARY rappelle que le centre de loisirs se déroulera la première semaine de février, ceci afin de caler les dates du déménagement.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commissions Communication, Vie associative

Madame TEIGNE informe le Conseil de la modification du bureau de l'association Landréenne « Allo Pêche » qui deviendrait « l'association landréenne de pêche ».

Elle informe également de la mise en place de l'activité « Rugby » qui va être encadrée par le club de CLISSON. Des prospectus vont être distribués pour informer le public.

Madame LE GALL demande si les prospectus seront également distribués dans les collèges.

Madame TEIGNE répond que la distribution est liée au passage de représentants du Comité Départemental dans les établissements.

Elle ajoute que des « Portes Ouvertes » sont organisées le 19 octobre 2016.

Monsieur BUREAU souhaiterait que les écoles Landréennes se mobilisent sur cette manifestation du 19 octobre.

Monsieur MABIT demande si les prospectus sont distribués au sein du pôle de formation de Briacé.

Madame TEIGNE répond que la tranche d'âge visée n'est pas nécessairement celle-ci.

Commission Urbanisme

Monsieur MABIT informe le Conseil que les travaux d'aménagement de la zone du Haut-Bois ont commencé.

Monsieur BUREAU estime que le chantier est important.

Madame SAVARY signale qu'un poteau pourrait gêner dans le cadre de l'aménagement du « tourne à gauche ».

Madame COUILLAUD demande quand est prévue la fin des travaux.

Monsieur MABIT n'a pas de date précise. Il rappelle que ce ne sont que les travaux de viabilisation qui ont lieu actuellement.

Commission Enfance-Jeunesse / Affaires Scolaires

Monsieur RICHARD fait le point sur les effectifs scolaires de la rentrée 2016 qui sont en baisse dans le primaire mais en hausse dans le secondaire :

. Ecole la Sarmentille : de 235 élèves (2015-2016) à 231 (2016-2017)

. Ecole Sainte Marie : de 130 élèves (2015-2016) à 102 (2016-2017)

. Lycée de Briacé : de 469 élèves (2015-2016) à 519 (2016-2017).

Monsieur MABIT explique la baisse des effectifs par un nombre important de mutations, mais peu de constructions neuves.

Madame SAUVETRE pense que l'effet « constructions », « offre immobilière » est important. et que, comme elle l'avait déjà évoqué lors de précédents Conseils, le fait de ne pas avoir des nouvelles familles avec enfants intégrant notre Commune entraîne cette baisse.

Monsieur RICHARD constate que les effectifs de la Sarmentille et de Sainte Marie sont en baisse parallèle.

Monsieur RICHARD informe le Conseil que les Temps d'Activité Périscolaire (TAP) ont repris. Un changement à signaler : Polyphonie introduit une initiation à la musique assistée par ordinateur.

L'Adjoint informe que l'esquisse du futur pôle enfance sera examinée lors d'une réunion collective le 29 septembre, rassemblant des représentantes du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et les élus et agents intéressés.

Enfin, Monsieur RICHARD signale la réunion bilan sur l'activité du « local jeunes » le 13 octobre à 19h.

Par ailleurs, les élus intéressés et les agents concernés par la construction ont visité le futur restaurant scolaire le 5 juillet au soir.

Commissions Culture et Affaires Sociales

Madame JUSSIAUME annonce l'exposition photographique sur la nature qui aura lieu à la bibliothèque du 1^{er} au 29 octobre. Le vernissage est prévu le 8 octobre à 11h.

Elle ajoute que la bibliothèque organisera cette année deux diffusions-débats dans le cadre du mois du film documentaire. Les dates seront précisées.

Elle poursuit en annonçant la reprise de l'animation « Le Goût de Lire » le samedi matin à la bibliothèque.

Enfin, Madame JUSSIAUME rappelle que Mélanie TELLIER est actuellement remplacée à la bibliothèque par Madame GUIARD, pendant une durée approximative d'un mois.

L'Adjointe aux Affaires Sociales rappelle l'organisation du repas des Aînés le 15 octobre à 12h. Elle demande aux conseillers souhaitant participer de se manifester rapidement. Rendez-vous à 10h pour la mise en place.

Commission Voirie

Monsieur DE VILLARTAY informe les conseillers que deux radars pédagogiques ont été mis en place devant les écoles. Les statistiques seront recueillies à la fin du mois pour analyse.

L'Adjoint à l'Environnement informe que la commission ad hoc se réunira pour évoquer l'aménagement de la placette du square François PINEAU et la création d'une liaison douce à Bas-Briacé.

Il rappelle que, le 1^{er} octobre, a lieu la première permanence dans les quartiers au village de Bas-Briacé, à partir de 10h30. Tous les conseillers sont les bienvenus.

Monsieur BUREAU évoque les travaux de réfection de la rue de Briacé. Certaines personnes signalent les différences de teintes d'enrobé à certains endroits.

Monsieur DE VILLARTAY rappelle que ces différences créent des contrastes destinés à bien distinguer les espaces en fonction de leur affectation.

Monsieur RENAUDINEAU demande si les emplacements sur trottoir feront l'objet d'une signalisation spécifique, car la cohabitation actuelle entre stationnement et piétons est difficile.

Monsieur DE VILLARTAY précise que le nécessaire va être fait rapidement. Logiquement, les véhicules devraient stationner en bordure de trottoir.

Monsieur RENAUDINEAU demande à Monsieur LE MAIRE s'il peut prendre la parole.

Il informe les conseillers qu'il s'est rendu aux rencontres organisées par le Département sur la desserte du territoire par la fibre optique. Il souligne l'enjeu économique lié à cette desserte et rapporte les propos entendus comme quoi Le Landreau ne serait pas concerné par le programme de développement. Il s'en désole.

Monsieur LE MAIRE déplore également ces décisions. Les zones d'activités du Haut-Bois et de la Bossardière sur Le Landreau, ainsi que la zone de Beausoleil à Saint-Julien-De-Concelles ne seraient pas desservies. Il précise que la desserte serait néanmoins envisageable si la Communauté de Communes Loire-Divatte versait une participation aux travaux. Il ne s'explique pas ces inégalités de traitement entre territoires. C'est pour lui l'abandon des territoires ruraux par le Conseil Départemental.

Monsieur MAINGUY ne peut que regretter que les artisans Landréens soient privés de cette technologie.

Monsieur LE MAIRE promet qu'il va se battre pour que ce ne soit pas le cas.

Par ailleurs, Monsieur RENAUDINEAU fait état d'une conférence à laquelle il a assisté à l'INSET d'ANGERS qui préfigurait l'extinction progressive des Communes au profit des intercommunalités. Une loi NOTRe 2 se profile manifestement à l'horizon. Monsieur RENAUDINEAU aurait souhaité qu'un débat de fond soit organisé sur le sujet.

Monsieur LE MAIRE rappelle qu'il y a des élections l'année prochaine, ce qui pourrait sans doute faire évoluer les choses.

Monsieur RENAUDINEAU estime que ce n'est pas au niveau national que cela se joue.

Madame MOTTE-CAILLET demande quand aura lieu le prochain Conseil.

Monsieur LE MAIRE répond le 3 novembre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.